



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Service presse

Basse-Terre, le 19 février 2016

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

Versement de l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant 2015 (ADMCA)

Les services nationaux de l'agence de service de paiement ont pu procéder ce vendredi 19 février à la mise en paiement de l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) au titre de l'année 2015 pour les éleveurs faisant partie du second lot de mise en paiement (éleveurs ayant déposé tardivement leur dossier en 2015, c'est à dire après la date du 15 mai 2015, ou ayant été mis en contrôle en 2015). Les éleveurs concernés percevront sur leurs comptes le montant de 80 % de l'aide totale attendue en cours de semaine prochaine compte tenu des délais interbancaires. Le versement de l'aide aux éleveurs du premier lot de mise en paiement (1123 éleveurs concernés) avait été effectué, également à hauteur de 80 %, au mois de décembre 2015. Comme chaque année, le solde de 20 % sera versé pour l'ensemble des éleveurs fin juin et début juillet pour le complément veau 2016.

L'ADMCA est une aide versée aux éleveurs d'un montant de 250 € par vache (200 € au-delà de 80 vaches) et de 200 € par veau né entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année de la demande. Les animaux (vaches et veaux) pour lesquels l'aide est demandée doivent être maintenus un minimum de 6 mois consécutifs dans l'exploitation. En 2015, 1866 éleveurs ont effectué une demande recevable d'aide ADMCA auprès de la DAAF.

Contacts presse :

Didier-Laurent Aubert

Chargé de communication à la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Tél : 06 90 75 28 88

Mél : didier-laurent.aubert@agriculture.gouv.fr

Internet : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr>

Pièce jointe : plaquette de présentation de l'ADMCA